Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-200-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOREL MOUSSEL AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) D'ANET ET DE SOREL-MOUSSEL

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-200

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-.1, R.551.13 et D.521-12,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
Vu *le 1.9 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixte, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant, les gratuités.*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure, stipulant notamment de développer des projets dans le cadre de la continuité éducative sur les différents temps d'accueil des enfants âgés de 3 à 17 ans. Dans ce cadre les accueils de loisirs sans hébergement proposent des colos éducatives durant les vacances scolaires et en particulier sur la période estivale,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition de locaux de la commune de Sorel-Moussel pour accueillir les enfants de l'ALSH d'Anet et de Sorel-Moussel sur les temps d'activités périscolaires le mercredi et extrascolaires lors des périodes de vacances,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence relative à l'organisation et à la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire de la commune de Sorel-Moussel,
Considérant que la commune de Sorel-Moussel accepte de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plusieurs locaux communaux nécessaires au fonctionnement des ALSH d'Anet et de Sorel-Moussel,
Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais donne lieu au versement par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une participation forfaitaire à hauteur de mille cinq cents euros (1 500 €), destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune de Sorel-Moussel au titre de l'occupation des locaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260622-D2026-200-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Considérant que les locaux mis à disposition sont d'une surface globale d'environ 416 m² et sont situés au rez-de-chaussée de l'école Primaire Jean Moreau située 11 bis place de la Mairie 28260 SOREL-MOUSSEL et comprennent :

- Du mercredi 1er juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 :
 - Deux salles de classes de 126 m² ;
 - Un préau de 85 m² ;
 - Des sanitaires ;
 - Un réfectoire + la cuisine de 240 m² ;
 - Un espace de jeux extérieurs.
- À partir du mardi 1er septembre 2026 et jusqu'au mercredi 30 juin 2027 :
 - Une salle de classe de 60 m² ;
 - Un Hall de 26,8 m² ;
 - Des sanitaires ;
 - Un réfectoire + la cuisine de 240 m² ;
 - Une salle RASED de 17 m² ;
 - Un espace de jeux extérieurs.

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux appartenant à la commune de Sorel-Moussel au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 29 juin 2027 moyennant le versement d'une participation forfaitaire de 1 500€ correspondant aux charges de fonctionnement de l'occupation desdits locaux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Sorel-Moussel.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 JUIN 2026

Le Président

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 JUIN 2026